



## Règlement de fonctionnement Conseil de la Petite Enfance

### Préambule :

Le conseil de la Petite Enfance a été créé dans le cadre de l'axe 1 des orientations politiques de la Ville d'Angoulême pour la période 2014 – 2020 : adapter les services aux besoins des familles et évaluer les actions menées.

Il a pour but de favoriser l'expression et la participation des parents et des usagers en les associant plus étroitement à la vie de la Direction et des structures d'accueil de la Petite Enfance de la commune.

### Article 1 : Objet du Conseil de la Petite Enfance

Le Conseil de la Petite Enfance est un espace de dialogue, de communication et d'information entre les parents et les usagers de la collectivité. La participation des usagers prend la forme de ce conseil, instance consultative, qui a pour objectifs de :

- Informer les familles et solliciter leur avis sur la vie des établissements et des services,
- Organiser l'expression et la participation des usagers dans les domaines concernant l'accueil, la vie quotidienne de l'enfant ainsi que l'organisation et le fonctionnement des structures et des services,
- Mieux connaître les besoins des familles,
- Promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets éducatifs,
- Favoriser l'ancrage des établissements dans leur environnement local en développant des liens avec les partenaires.

### Article 2 : Composition

<b>Collège 1 - Représentants de la municipalité = 5 représentants</b>	
<u>Les élus :</u>	Le Maire adjoint à la Vie scolaire, extrascolaire, enfance et jeunesse, Sa suppléante La conseillère municipale déléguée à la famille Un conseiller municipal de la majorité
<u>Les élus de l'opposition :</u>	Un représentant de l'opposition municipale
<b>Collège 2 - Représentants des Usagers = 27 représentants</b>	
<b>Accueils collectifs</b>	
<u>Secteur Nord-Ouest :</u>	
• crèche de St-Cybard :	2 représentants des familles (accueil régulier et/ou accueil occasionnel)
• crèche de l'Houmeau	2 représentants des familles (accueil régulier et/ou accueil occasionnel) <b>= 4 parents</b>
<u>Secteur Nord-Est :</u>	
• crèche de la Grand-Font	2 représentants des familles (accueil régulier et/ou accueil occasionnel)
• halte-garderie de Bel Air	2 représentants des familles en accueil occasionnel <b>= 4 parents</b>
<u>Secteur Centre-Ville :</u>	
• Maison de Kirikou	3 représentants des familles (accueil régulier et/ou accueil occasionnel) <b>= 3 parents</b>
<u>Secteur Ouest :</u>	
• Monde de Zarafa	3 représentants des familles (accueil régulier et/ou accueil occasionnel)

<ul style="list-style-type: none"> <li>Appartement d'Accueil Kalis</li> </ul>	1 représentant des familles accueillies <b>= 4 parents</b>
<u>Secteur Sud :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>crèche de Ma Campagne :</li> <li>mini-crèche Monod</li> <li>halte-garderie de Ma Campagne</li> </ul>	2 représentants des familles (accueil régulier et/ou accueil occasionnel) 2 représentants des familles (accueil régulier et/ou accueil occasionnel) 1 représentant de l'accueil occasionnel <b>= 5 parents</b>
<b>Accueil Familial</b>	
<u>Multi-accueil familial :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Titom :</li> </ul>	1 représentant des familles accueillies <b>= 1 parent</b>
<u>Relais assistants maternels :</u>	1 représentant des assistants maternels par secteur géographique <b>= 4 assistants maternels</b>
<b>Soutien à la parentalité</b>	
<u>Lieu d'Accueil Enfant-Parent :</u>	1 représentant des parents par lieu d'accueil <b>= 2 parents</b>
<b>Collège 3 - Représentants des agents municipaux = 8 représentants</b>	
<u>Responsables de structures :</u>	1 pour l'accueil régulier 1 pour l'accueil occasionnel 1 pour les RAM
<u>Agents municipaux :</u>	3 agents représentant les EJE, les auxiliaires de puériculture, les agents techniques (cuisiniers, polyvalents)
<u>Administration-gestion :</u>	la Directrice de la Petite Enfance ou la coordonnatrice éducative la Référente de l'Accueil des Familles

Remarque :

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil de la Petite Enfance peut s'adjoindre la participation d'un expert pour participer au débat. Toutefois, celui-ci n'aura pas droit de vote.

Article 3 : Mode de désignation

A/ Désignation

- collège 1 : les représentants du collège 1 sont membres de droit du Conseil de la Petite Enfance. Ils n'ont pas à faire l'objet d'une désignation spécifique.
- Collège 2 : un appel à candidature sera effectué par affichage. Les déclarations de candidature doivent être déposées dans l'urne installée dans chaque structure sur le coupon réponse fourni.
- Collège 3 : les candidats devront être des salariés permanents de la Direction de la Petite Enfance. Les salariés seront informés par affichage de l'appel à candidature. Ils devront déposer leur candidature dans l'urne située dans chaque structure sur le coupon réponse fourni.

B/ Organisation de la désignation

- collège 1 : pas de scrutin
- collège 2 et 3 : un appel à candidature précisant la date, l'heure et le lieu de la désignation sera effectué au moins 3 semaines avant la date de la désignation. Les candidats peuvent déposer leur candidature jusqu'à la veille du tirage au sort.
- La désignation sera effectuée par tirage au sort en séance publique par le maire adjointe à la vie scolaire, extrascolaire, enfance et jeunesse ou son suppléant. Le résultat est communiqué par voie d'affichage. Les représentants des collèges 2 et 3 sont élus pour un an.

- La représentation des personnels s'inspire de la diversité professionnelle de l'équipe. Le CPE ne peut être considéré comme une instance paritaire.

### **Article 3 : Fonctionnement**

- La présidence du CPE est assurée par un représentant du collège 1.
- Le CPE se réunit 3 fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire sur l'initiative de la présidence du conseil.
- L'ordre du jour est fixé par la présidence du conseil. Il sera affiché dans les structures pour une meilleure information des usagers et des professionnels.
- Les convocations sont envoyées 2 semaines avant la réunion, accompagnées de l'ordre du jour.
- Les membres du CPE pourront demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Cette demande devra être présentée au plus tard 2 semaines avant la date de réunion.
- Un compte-rendu de chaque séance sera élaboré, adressé à tous les membres du CPE et validé la séance suivante. Une fois approuvé, il sera affiché dans les locaux des différentes structures.
- Un secrétaire de séance sera désigné à chaque fois.
- Un membre du conseil empêché pourra adresser un pouvoir à un autre membre de son collège. Un membre ne peut recueillir qu'un seul pouvoir.
- Le quorum est atteint si la moitié au moins des membres est présent, dont au moins un représentant du collège 2. Les pouvoirs ne comptent pas pour l'établissement du quorum.
- Le CPE peut s'adjoindre ponctuellement la participation d'une personne ressource en fonction de l'ordre du jour prévu lors de la séance concernée. Cette participation est décidée à la majorité des membres du CPE, lors de la séance précédente. Ces personnes ne peuvent pas voter.
- Les tâches administratives liées à l'organisation des réunions et l'animation du CPE seront assurées par la Direction de la PE en lien avec la coordination éducative
- Les CPE ont lieu de 18h à 20h.
- Seuls les aspects d'intérêt général et collectifs sont traités. Les questions d'intérêt personnel ne peuvent être abordées par le conseil.
- Les représentants de parents sont consultés sur différents sujets :
  - *vie quotidienne des enfants dans les structures*
  - *projets pédagogiques*
  - *aménagement des espaces*
  - *évolution du service et du règlement...*
- Le CPE n'exerce en aucun cas une tutelle sur les responsables des établissements Petite Enfance. Il ne se substitue pas à leur rôle ou à celui des équipes.

### **Article 4 : Droits et devoirs des usagers élus**

Les représentants des usagers ne siègent pas à titre personnel mais au nom de leur représentation.

Les usagers élus représentent l'ensemble des usagers, qu'ils informent régulièrement des travaux du CPE par affichage dans les locaux. Ils ont pour devoir de recueillir les propositions et remarques des parents des structures, et de les transmettre à la présidence du conseil par écrit. Cette dernière inscrira les points essentiels à l'ordre du jour des réunions.

Le CPE est un espace de dialogue, de communication et d'information entre les parents usagers et la collectivité. En aucun cas, les usagers n'ont à intervenir dans le fonctionnement et la gestion des structures.

Les parents membres du conseil ne peuvent évoquer des questions d'intérêt personnel.